

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>ARRÊTÉ DU MAIRE</u></p>	<p>n° : 019 -2017</p>
--	-----------------------

OBJET : Arrêté portant limitation de la circulation sur le territoire communal :

Didier DAGONET, Maire de la Ville de Béthemont-la-Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et 4 et L. 2215-1 et 3,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 362-1 et suivants et R. 362-1 et suivants,

Vu l'article R. 331.3 du Code Forestier,

Vu la circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune, constitués par :

- les surfaces boisées définies au PLU comme espace boisé classé ;
- la vallée de Chauvry inscrite à l'inventaire des sites,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les voies suivantes de la commune :

- le chemin rural n°06, dit « ruelle du Pressoir », allant de la parcelle cadastrée B772 à AB159 ;
- le chemin rural n°07 dit « chemin de Pontoise »,
- le chemin rural n°08, dit « chemin de Villiers Adam à Villiers »,
- le chemin rural n°09, dit « chemin de la Butte »,
- le chemin rural n° 10, dit « chemin Vert » ou « chemin de la Pierre Magdeleine »,
- le chemin rural n°11, dit « chemin Bord'haut »,
- le chemin rural n°12, dit « chemin des Coutumes »,